



**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL DU SMVA**

**SÉANCE DU 15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 15h30, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 9 mars, s'est réuni à la salle du Chaï de Cenon-sur-Vienne.

**Présents :**

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- FRESNEAU Michel : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- THIBAUT Jean Claude : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOMEZ Kévin : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine

**Absents excusés :**

- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut à donné pouvoir à M. SABOURIN Jacques Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine a donné pouvoir à M. BONNARD Franck Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- CARDINEAU Christophe : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- WAGNER Sophie : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut suppléé par M. PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- MOPIN Isabelle : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine

**Étaient également présents :**

- DELBECQ Cédric (Coordinateur Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- METAYER Guillaume (Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- JEAN Gaëlle (Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- GLATIGNY Benjamin (Animateur général CTVA)
- SICOT Céline (Comptable)
- ROBINEAU Émilie (Secrétaire Générale).

**Secrétaire de Séance :** M. Jean Claude THIBAUT

**ORDRE DU JOUR**

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance.

Finance :

- III. Approbation du Compte de gestion 2021
- IV. Approbation du Compte administratif 2021
- V. Affectation de résultat 2021
- VI. Budget Primitif 2022

Administration :

- VII. Attribution des marchés publics à procédure adaptée
- VIII. Attribution des marchés publics à procédure adaptée

Ressources humaines :

- IX. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- X. Gratification stagiaire

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean Claude THIBAUT est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu précédent**

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 18/01/2022.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**3. Approbation du compte de gestion 2021.****2022-009 : Approbation du Compte de gestion 2021**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptables à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2021 se résume ainsi :

*VU que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*  
*VU l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*  
*VU l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*  
*VU l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerna les différentes sections budgétaires,*  
**CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,**

## Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - SMVA

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	662 090,49	1 159 236,87	1 821 327,36
Titres de recette émis (b)	146 487,99	1 101 304,39	1 247 792,38
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	146 487,99	1 101 304,39	1 247 792,38
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	662 090,49	1 159 236,87	1 821 327,36
Mandats émis (f)	368 937,80	565 603,94	934 541,74
Annulations de mandats (g)	284,84	542,93	827,77
Depenses nettes (h = f - g)	368 652,96	565 061,01	933 713,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		536 243,38	314 078,41
(h - d) Déficit	222 164,97		

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

**APPROUVENT** le compte de gestion 2021.

#### 4. Modification de Approbation du Compte administratif 2021

##### 2022-010 : Approbation du Compte administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le président cède la présidence du Comité à M. SABOURIN Jacques, doyen de l'assemblée pour procéder à la présentation du compte administratif pour l'exercice 2021. Le Président M. BONNARD quitte la salle.

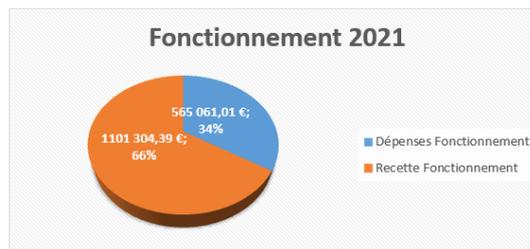
M. SABOURIN soumet au vote du comité syndical le compte administratif 2021 ainsi présenté :

### BILAN FINANCIER 2021

INVESTISSEMENT		
LIBELLE	BP 2021	RÉALISÉ
Dépenses Investissement	662 090,49 €	368 652,96 €
Recettes Investissement	662 090,49 €	146 487,99 €
Résultat de l'exercice 001 = 2022		-222 164,97 €
Résultat antérieur reporté 2020		83 890,60 €
<b>Résultat CUMULÉ 2021</b>		<b>-138 274,37 €</b>



FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	BP 2021	RÉALISÉ
Dépenses Fonctionnement	1 158 736,87 €	565 061,01 €
Recette Fonctionnement	1 158 736,87 €	1 101 304,39 €
Résultat cumulé 002 = 2022		536 243,38 €
Résultat antérieur reporté 2020		451 153,37 €
<b>Résultat CUMULÉ 2021</b>		<b>987 396,75 €</b>



Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, hors de la présence de Monsieur le Président :

**ARRÊTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVENT** le compte administratif 2021 à l'unanimité des membres présents.

**5. Affectation du résultat 2021****2022-011 : Affectation du résultat 2021**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le Président propose l'affectation du résultat suivante :

- **Section d'Investissement (001) : -138 274.37 €**
- **Section de fonctionnement (002) : 787 396.75€ €**
- **Affectation complémentaire (1068) : 200 000€**

	RESULTAT CA 2020	RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		BUDGET			
INVEST	83 890,60	-222 164,97	137 483,34	52 337,66	-85 936,711
		-	189 821,00		
FONCT cne	451 153,37	536 243,38			987 396,751
	-				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	987 396,751
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	85 936,711
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	114 063,291
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	787 396,751
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>200 000,001</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	-1
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021</b>	
<b>(ligne 001)</b>	<b>-138 274,37</b>

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

**AFFECTENT** les résultats 2021 comme proposé ci-dessus.

**6. Budget primitif 2022****2022-012 : Budget Primitif 2022**

*VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du SMVA,*

*CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 soumis au vote,*

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

**ADOPTENT** à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2022 suivant :

BUDGET 2022	PRIMITIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>		1 631 553.84€	1 650 411.75€	883 028.41€	816 761.00€
<b>Opérations d'ordre</b>		66 267.41€	47 409.50€		66 267.41€
<b>TOTAL</b>		<b>1 697 821.25€</b>	<b>1 697 821.25€</b>	<b>883 028.41€</b>	<b>883 028.41€</b>

Le Président a répondu aux interrogations posées lors de l'explication des détails budgétaires 2022 :

- Augmentation des fluides entre 2021 – 2022 ? Cela est dû au local plus grand ainsi que l'inflation des augmentations tarifaires et d'une année de transition entre les différents modes de chauffage exploités depuis l'installation.
- Rappel sur des subventions prévu en 2021 non perçu donc comptabilisés pour le budget 2022 exemples pour la Jussie et les postes de la cellule animation.
- Précision communiquée sur les produits de la gestion courante liée au prélèvement à la source des agents du syndicat
- Rappel que l'équilibre budgétaire impact des lignes tel que les comptes de virement à cession (021-023), les dépenses imprévues, et les explications sur le déficit en ligne 001 puis l'excédent de fonctionnement généralisé en charge à caractère général chapitre 011.
- Il est détaillé que l'opération 2022 LOCAUX SMVA est clos puis retracée les modifications effectuées en 2021 pour cette opération.

## 7. Attribution des marchés publics à procédure adaptée

### 2022-014 Attribution MAPA I-Etude de la restauration du site du Petit étang de La Puye

Le Président informe le comité syndical que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le vendredi 4 mars à 14h. Ils ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection concernant la réalisation de l'étude sur la restauration du site du Petit étang de la PUYE.

Le Président transcrit le compte rendu de la CAO :

- La consultation a été envoyée à trois bureaux d'études à savoir : BET Legrand, SERAMA et Sinbio. Les deux derniers ont fait part de leur refus de positionnement. L'offre transmise par le bureau Legrand répond parfaitement aux exigences du cahier des charges ainsi qu'à l'enveloppe budgétaire.

**Les élus de la CAO décident d'accorder l'étude du site du Petit étang de La Puye au BET Legrand.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**ADOPTE** Le choix de la commission d'appel d'offre.

**INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

**CHARGE** Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2022-015 Attribution MAPA II- Travaux d'arrachage mécanique de la Jussie

Le Président informe le comité syndical que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le vendredi 4 mars à 14h. Ils ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection concernant la réalisation de l'étude sur la restauration du site du Petit étang de la PUYE.

Le Président transcrit le compte rendu de la CAO :

- Une campagne d'arrachage mécanique de la Jussie est prévue à Châtellerault, au niveau des confluences de l'Ozon et de l'Envigne, ainsi qu'en amont et aval du Pont de Bellefonds. Une prestation manuelle a aussi été intégrée dans le marché. 3 entreprises ont été contactées : Eau Libre, Edivert et Nautilus. La dernière n'a pas souhaité répondre à l'offre et la seconde a répondu uniquement pour le lot mécanique.

Après analyse des deux devis et comparaison des moyens mis à disposition, **il a été décidé de retenir l'entreprise Eau Libre pour l'arrachage manuel et mécanique de la jussie.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**ADOPTE** Le choix de la commission d'appel d'offre.

**INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

**CHARGE** Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **8. Création d'un emploi permanent adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2022.**

#### 2022-013 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Président rappelle la nouvelle organisation de la régie – 2 agents à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique de rivière en binôme avec le coordinateur de régie.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique de rivière à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour :

- Animer et mobiliser l'équipe pour atteindre les objectifs fixés
- Réaliser des travaux d'entretien de rivière (arrachage manuel des herbiers de Jussie, élagage, débroussaillage, suppression d'embâcles)
- Organiser les chantiers jussie et y participer
- Réaliser l'entretien et les réparations du matériel

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite

d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-3, 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C est ouvert à candidature à compter du 1<sup>er</sup> avril pour un recrutement sur 35h pour une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du syndicat.

**CHARGE** Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## 9. Gratification stagiaire

### 2022-016 : Gratification stagiaire

Monsieur le Président rappelle que nous accueillons Mme Félicia LECOQ (étudiante en formation CFPPA65 Technicien Rivière GEMAPI) en stage pour la période du 13/12/2021 au 13/05/2022, elle a été missionnée sur la mise en place du marché Gâtineau ainsi que les demandes de subventions liées.

Afin de remercier cette stagiaire pour son implication et son professionnalisme, il est proposé une gratification exceptionnelle pour son stage d'un montant de **1 638€** correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3.90 € par heure de présence, pour 420h.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**ADOpte** La gratification exceptionnelle accordée à la stagiaire.

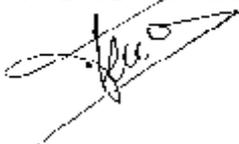
**INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

**CHARGE** Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est suggéré la possibilité de prévoir une gratification plus importante en cas de satisfaction du stagiaire, après débat sur les missions occasionnelles et le rôle d'un stagiaire, la gratification restera règlementaire.

**La séance est levée à 17h**

**Le secrétaire de séance**  
THIBAUT Jean Claude



**Le Président**  
BONNARD Franck

